

dépenser du gouvernement fédéral. Le Comité est particulièrement sensible à la crainte qu'éprouvent les Canadiens des régions moins développées que le gouvernement fédéral n'accorde pas autant d'attention à leurs préoccupations.

22. Le Comité presse les premiers ministres de donner, dans une résolution d'accompagnement, des assurances que l'Accord du lac Meech n'entrave pas le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral lorsqu'il s'agit, conformément à l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de promouvoir l'égalité des chances des Canadiens dans la recherche de leur bien-être, de favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité et de fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.